

Madame, Monsieur,

Le Comité Départemental organise un stage jeunes pendant les vacances scolaires de Printemps au centre de loisirs de Cheusse du dimanche 16 au mercredi 19 avril 2023 inclus.

Roland RIOU, Diplômé d'Etat de tir à l'arc et Jérôme PITOR, Brevet d'Etat vous accompagneront pour approfondir votre technique de tir, vous donner une méthode de travail et vous préparer pour la saison extérieure.

Au programme :

- évaluation, définition d'objectifs,
- séquences vidéo et analyse,
- travail en groupe et individuel,
- réglage du matériel,

le tout dans un cadre convivial.

Ce stage de 4 jours est ouvert aux jeunes à partir de la catégorie U13 2ème année et jusqu'à U18 3ème année, il est aussi prévu dans le cycle d'entraînement de l'équipe départementale.

**Attention les places sont limitées à 16 archers ! Les inscriptions devront être envoyées par le club uniquement avec 2 archers maximum par club (hors groupe départemental) et un ordre de préférence d'inscription de ces 2 archers en cas de fermeture des inscriptions.**

Le coût du stage est 150 € en pension complète.

Lieu :

Hébergement :	Entraînement :	Contact pendant le stage :
Centre de Cheusse Route de Cheusse La Gabardelière 17220 SAINTE SOULLE 05 46 55 09 80	Terrain extérieur	Jérôme PITOR  06 18 99 25 70  Roland RIOU  06 85 89 78 76

Nous vous donnons rendez-vous dimanche 16 avril à 9h00 jusqu'au mercredi 19 avril à 17h00 au centre de loisirs de Cheusse.

Vous trouverez la fiche d'inscription sur le site internet du CD17 ou auprès de votre Président de Club.

Les dossiers devront obligatoirement parvenir avec :

- La fiche d'inscription du stage dûment remplie
- L'attestation pour le droit à l'image
- Le règlement de 150€ à l'inscription par l'un des trois moyens de paiement proposés :
  - Carte Bancaire via le [site du CD17 page du stage](#),
  - Virement bancaire ([RIB sur la page du stage](#))
  - chèque à l'ordre du **CD 17 de tir à l'arc à joindre au dossier**. Votre chèque ne sera encaissé qu'après le stage.

le tout envoyé à l'adresse : M. RIOU Roland, 3 chemin de Belais 17430 St HIPPOLYTE

**A prévoir :**

- Matériel d'archerie (8 flèches en état minimum)
- Deux paires de chaussures de sport
- Un survêtement
- Vêtements de pluie (Kway ou autre)
- Vêtements de rechange en cas de pluie
- Nécessaire pour la prise de note
- Duvet, drap housse, affaires de toilette
- En cas de traitement médical, se munir de l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront récupérés et délivrés par les encadrants.

Pour tout renseignement complémentaire : [ads@tiralarc17.fr](mailto:ads@tiralarc17.fr)

Bien sportivement.

Roland RIOU  
Agent de Développement Sportif du CD17



Jeune	
Nom :	Prénom :
Né le :	A :
Adresse :	
Téléphone :	Mail :
Club :	N° de licence :
Catégorie :	Entraîneur :
Palmarès :	

Renseignements Parents ou responsable légal	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Mail :

Renseignements administratifs	
Caisse de Sécurité sociale :	
N° de SS du jeune :	
Mutuelle :	
N° de mutualiste :	
Assurance couvrant le jeune :	

Fiche sanitaire de liaison			
Vaccinations			
BCG		BCG (Rappel)	
Antipoliomélique		Antidiphthérique	
Antitétanique		Anticoquelucheuse	
Antirubéolique		Antityphoparatyroïdique	
Autres vaccins		Tests tuberculiques	
Renseignements médicaux (Entourer les maladies que l'enfant a déjà eu)			
Rubéole	Coqueluche	Varicelle	Otite
Angine	Rougeole	Rhumatismes	Oreillons
Scarlatine	Autres :		

<b>Difficultés de santé à signaler (allergie, traitement médicaux)/recommandations :</b>
Nom du médecin traitant :
Tel :

Je soussigné(e) ..... responsable du jeune  
....., l'autorise à participer au stage de Printemps organisé par le  
comité départemental de tir à l'arc du 16 au 19 avril 2023.

J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures médicales rendues nécessaires par l'état du jeune  
(hospitalisation, interventions chirurgicales).

En m'inscrivant à ce stage j'en accepte le règlement intérieur.

Fait le

Signature des parents ou responsable légaux

A

**A T T E S T A T I O N pour le DROIT A L'IMAGE**  
**Saison 2023**

---

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

adresse

.....  
.....  
.....  
.....

Nom de mon enfant :

.....

autorise                    n'autorise pas                    rayez la mention inutile  
le Comité Départemental à photographier ou filmer mon enfant.

J'autorise                    n'autorise pas                    rayez la mention inutile  
la publication sur le site Internet du Comité Départemental de tir à l'arc ou quel  
qu'en soit le support (Facebook, Instagram, autres médias...).

Fait à ....., le .....

Signature des parents (lisible).

Faire précéder la signature de « bon pour accord »

## Règlement Intérieur Stages Jeunes du Comité Départemental de Tir à l'Arc 17

### Article 1 - Inscription :

Tous les participants sont licenciés auprès de la **Fédération Française de Tir à l'Arc**, dont ils bénéficient des garanties et assurances. Ils doivent remplir le formulaire d'inscription, la fiche de droit à l'image et s'acquitter du règlement soit par virement, chèque ou espèce.

### Article 2 – Arrivées et départs des stagiaires :

Les horaires d'arrivée et de départ des stagiaires sont précisés sur la fiche d'invitation du stage. En dehors de ces horaires, l'équipe encadrante n'est pas tenue responsable des enfants laissés seuls.

Les stagiaires et accompagnants sont tenus d'être ponctuels. En cas d'absence, de retard ou d'impossibilité de venir, ils doivent prévenir rapidement l'équipe encadrante.

### Article 3 – Sécurité :

Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement accueillant le groupe ainsi que les consignes de sécurité délivrées par l'équipe encadrante au début du stage.

### Article 4 - Laïcité et vivre ensemble :

Durant les stages sportifs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du stage et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

### Article 5 - Trousseau et objets de valeur :

Il est demandé aux participants de prévoir les vêtements adaptés en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, casquette/chapeau...) ainsi que les affaires recommandées par l'organisateur et d'apporter son propre matériel de tir.

Le CD17 décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations sur les effets ou objets personnels des enfants. A ce titre les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

#### **Article 6- Cadre sanitaire :**

Les parents s'engagent à informer le directeur du stage de tout problème de santé physique ou psychologique concernant l'enfant y compris tout antécédent médical nécessaire à une prise en charge médicale d'urgence en complétant le dossier d'inscription.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse.

En cas de traitement, les médicaments et l'ordonnance médicale seront récupérés par les éducateurs sportifs qui les délivreront pendant le stage.

Les éducateurs sportifs tiennent à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents, symptômes ou maladies survenus pendant le stage.

En cas de maladie apparue durant l'accueil de l'enfant au centre, la famille sera contactée pour venir chercher l'enfant et l'emmener consulter son médecin traitant. Les éducateurs sportifs peuvent également, s'ils le jugent nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident sont les suivantes :

- ↳ en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- ↳ en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15) et des parents.

#### **Article 7 – Force majeure :**

Le CD17 ne saurait être tenu responsable de tout évènement extérieur venant entraver ou interdire le bon fonctionnement du stage, et qui seront considérés comme évènements de force majeure (Intempéries, sinistre, délocalisation, interdiction quelconque, etc....)

#### **Article 8 – Règles de vie collective et cas d'exclusion :**

Les enfants participants aux stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, le personnel du centre accueillant, leurs camarades ainsi que le matériel et les locaux mis à leur disposition. Une attitude correcte est donc attendue au niveau du langage comme du comportement.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte des salles et équipements sportifs dans lesquels les stagiaires sont accueillis.

Un comportement désagréable ou nuisible (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, non-respect des consignes de sécurité) à la bonne marche de l'activité provoquera d'abord un avertissement direct à l'enfant puis un appel auprès des parents. Les faits seront consignés dans le fichier disciplinaire du stage par l'équipe encadrante.

En cas de manquements à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être demandée par le directeur du stage en charge du groupe. Dans ces cas, aucun remboursement du stage ne sera effectué.

#### Article 8 - Droit à l'image :

Le dossier d'inscription prévoit l'autorisation des représentants légaux quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'enfant inscrit à des fins pédagogiques ou à des fins de communication pour une durée d'un an et sans contrepartie financière.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation notamment dans un but commercial ou publicitaire.

En cas de refus, les représentants légaux doivent fournir une attestation écrite, datée et signée précisant leur refus. Selon les circonstances, en cas de refus, l'enfant est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'une prise de vue.

#### Article 9 - Acceptation du Règlement Intérieur :

L'inscription aux stages sportifs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

\*\*\*\*\*

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du CD17 de Tir à l'Arc lors de sa séance du 26/02/2020.